



**2023-172**  
**MODIFICATION DES RÈGLES**  
**DE CIRCULATION ET**  
**STATIONNEMENT**

De la rue Kerhino

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. MERRE Garczynski représentant le SDEM, en date du 18 Septembre 2023 concernant les travaux d'extension de réseau électricité

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 02 Novembre 2023, 7h au 13 Novembre 2023, la circulation se fera en demi chaussée, gérée par un alternat règlementé manuel au niveau du 10 Rue de Kérhino.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 02 Novembre 2023, 7h au 13 Novembre le stationnement sera interdit sur l'intégralité des places longitudinales situées de part et d'autre du 10 sur l'emprise du chantier

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- Les Services Techniques
- La police municipale
- Le SDEM
- GARZYNSKI TRAPLOIR

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 27 septembre 2023

pour Le Maire,  
l'adjoint délégué

  
JP LE NIN Yves NORMAND



Affiché le